



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0296**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé chemin Mallaval et appartenant à la Ville de Neuville sur Saône

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

**Commission permanente du 16 novembre 2020****Décision n° CP-2020-0296**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé chemin Mallaval et appartenant à la Ville de Neuville sur Saône**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'élargissement du chemin Mallaval à Neuville sur Saône, inscrit en emplacement réservé n° 11 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé chemin Mallaval à Neuville sur Saône appartenant à la Ville de Neuville sur Saône.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'un terrain, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AI 753.

Ce terrain, en état d'espace vert, se situe dans la continuité de l'emplacement réservé.

Il est actuellement occupé par l'association d'habitants "Bien vivre au Cugnet" selon une convention d'occupation temporaire passée avec la Commune, pour un usage de jardin potager partagé.

La délibération communale du 27 février 2020 précise que cette convention d'occupation temporaire verra son assiette modifiée pour permettre la cession du bien, libre de toute location ou occupation, à la Métropole.

**III - Condition d'acquisition**

Aux termes du compromis, la Ville cède ce terrain au prix de 50 € le mètre carré, soit un montant de 350 € pour 7 m<sup>2</sup> environ.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Il est à préciser que cette acquisition s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ce terrain est destiné à être intégré au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 350 €, d'un terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie d'environ 7 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AI 753, situé chemin Mallaval à Neuville sur Saône et appartenant à la Ville de Neuville sur Saône, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4369.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 350 € correspondant au prix de l'acquisition et de 450 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.**